

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain LENAIN, conseiller municipal et doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire, puis sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, maire élu,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BELIN, BERNA-DUTOIR, BEZAIN, BOURDIN, CAVIGGIA, DEFOSSEZ, GRUFFEILLE, JANVIER, LENAIN, LUBRANESKI, MASSON-DEBLAIZE, MOINEREAU, PERRELLON, PITHOIS, PRABONNAUD, RYBAK, TOURNIER et VEYRES.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : Monsieur Jean-Luc SER (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Emmanuelle PERRELLON
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Alain LENAIN, en qualité de doyen d'âge prend la présidence du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire. Il rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur LENAIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Martial TOURNIER et Madame Marianne BEZAIN acceptent de constituer le bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

Monsieur LENAIN demande s'il y a des candidats.
Monsieur Yvan LUBRANESKI propose sa candidature.

Monsieur LENAIN enregistre la candidature de Monsieur Yvan LUBRANESKI et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * nombre de bulletins nuls : 0
- * suffrages exprimés : 19
- * majorité requise : 10

Monsieur LUBRANESKI ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé Maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

DISCOURS DE Monsieur Yvan LUBRANESKI

Seul le prononcé fait foi

« Il paraît que je suis souvent long dans mes discours et j'ai écrit l'an dernier beaucoup de choses dans un petit livret de 60 pages « Les Molières, passé, présent, futur ».

Ce livret peut contribuer à nous aider sur notre chemin, d'où venons-nous et où allons-nous ?

On peut toujours le télécharger sur le site web d'« En avant Les Molières » ou m'en demander un exemplaire.

J'y raconte une passion pour notre village, un intérêt à chercher chez chacun d'entre nous le meilleur à lui donner.

Aussi je ne ferai attention qu'à ce qui me semble essentiel en ce jour.

Il est d'abord essentiel de remercier l'ensemble de l'équipe sortante que j'ai menée dans un second mandat avant que Jean-Paul ne prenne le relais.

Sylvie Tréhin et Frédérique Proust ont, dès le mandat qui a précédé celui qui vient de s'achever, formé à mes côtés un « duo de choc » comme j'ai voulu le nommer, présentes presque chaque jour en mairie, prêtes à transformer les idées en réalités concrètes, par leur implication constante.

Quand les circonstances m'ont fait choisir de me retirer pour mieux considérer ma vie professionnelle par rapport à mon temps bénévole, je n'ai pas simplement eu la boule au ventre parce que je quittais la fonction qui m'était la plus chère, mais aussi parce que je m'éloignais d'elles et d'un temps béni qui ne reviendra pas, ou peut-être autrement.

Sylvie, Frédérique, on se retrouvera encore ailleurs, autrement, en croisant nos regards emplis de toutes ces montagnes franchies.

Il est essentiel de remercier Jean-Paul, bien sûr, il a accepté et relevé le défi. Il l'a fait à sa façon et su mobiliser toutes les ressources pour faire avancer nos projets.

Tu te souviendras, Jean-Paul, des mots que je t'ai dits à l'époque : on ne sait vraiment ce qu'est un maire qu'en le devenant.

Je pense que tu le sais maintenant. Nous sommes tous deux différents, et peut-être complémentaires. C'est un nouveau pari que nous faisons ensemble.

Et comme j'évoque les maires à cet instant, je veux souligner la présence de Joël Mancion, maire 2008–2014 et avoir une pensée pour Claude Guillemain 1977-2008, que je sais souffrant actuellement.

Jean-Paul sera un premier adjoint qui a été maire, et quant à moi je ferai un nouveau mandat différent, nous travaillerons cette complémentarité.

Nous la travaillerons avec l'engagement renouvelé de Marc Prabonnaud, Emmanuelle Perrellon et Morgane Belin.

Marc et son attachement viscéral au village, son dévouement permanent et précieux.

Emmanuelle et son engagement constant, ses conseils précieux, sa capacité à fédérer et faciliter l'action solidaire.

Morgane et sa passion pour la nature et l'humain, à accorder sans cesse dans un monde en pleine mutation.

Parmi nos 21 candidats élus dimanche dernier avec 83 % si l'on considère les votes blancs et nuls, 19 siègent pour cette installation.

Elles et ils sont avec nous les délégués d'une démocratie permanente qu'il nous appartient de continuer à faire vivre, chacun dans notre rôle mais jamais seuls, toujours dans la compréhension mutuelle, dans la confiance, dans la bienveillance.

Plus que jamais, derrière les compétences, les motivations, les disponibilités, toutes riches mais aussi variables de l'une ou de l'un à l'autre, je crois que s'est construit aussi une équipe, au gré des années et ces 10 mois de fabrication de projets avec près de 80 personnes, en observant le savoir-être, la capacité à faire confiance.

Ces qualités à toujours développer pour chacune et chacun d'entre nous, elles nous aideront à traverser les

petits ruisseaux et les grandes rivières que nous rencontrerons sur le chemin.

Avec Françoise, Axel, Eve-Catherine, Martial, Valérie, Stéphane, Fanny, Alain, Marianne, David, Stéphanie, Loïc, Mélodie, Jean-Luc et nos suppléants, Léa et Yannick. Tous les deux vous serez d'ailleurs invités à nos réunions d'équipe.

Nous commençons le 28 mars par une visite du village et de ses espaces publics, puis nous nous retrouverons le lundi 13 avril au soir.

D'ici là, le bureau municipal, composé des adjoints que vous allez désigner dans quelques instants, mais aussi de Morgane, se sera réuni avec moi le 30 mars afin de consolider notre organisation.

Cette organisation est articulée autour de périmètres dans lesquels chaque conseiller municipal trouvera son espace, nous l'évoquerons ensemble très bientôt.

En dehors du conseil municipal et ses prérogatives, il n'y a pas à considérer d'exclusivité. Y compris au sein des différents comités, les élus référents sont là pour faire le pas de côté qui accueille l'initiative citoyenne, la parole et l'action de tous.

Le bureau adaptera sa forme aux sujets à aborder, tous les conseillers et tous les adjoints seront avec le maire, les co-animateurs d'une capacité à agir ensemble.

Grâce à cette organisation, et avec des habitants prêts à faciliter l'exercice d'une démocratie permanente, nous donnerons de la force et de l'ambition à nos projets, nous déplacerons des montagnes s'il le faut.

Nous le ferons avec la conviction qu'à côté des obligations qui sont les nôtres, il y a tout ce que nous pouvons collectivement inventer, faire naître, pour un meilleur quotidien, un village vivant et solidaire.

La course folle du monde ne ressemble pas à ces objectifs que nous nous sommes donnés, il faudra sans doute de la motivation pour nager parfois à contre-courant.

Mais chaque maillon de la chaîne que nous formons devrait compter sur les autres pour en assurer la résistance.

Les comités, les groupes de travail et d'action consolideront ces maillons comme nous compterons sur des agents publics dévoués et attentifs, en premier chef Armelle, mais aussi Anne, Mélanie, Louise, Bruno, Jean-Marc, Dumas, Patrice, Yannis, Béatrice, Daniela, Stéphanie, toute l'équipe du périscolaire.

Pour chacune et chacun, j'aurai un devoir de protection et l'envie de vous voir donner le meilleur de vous-même.

Protéger l'agent dans ses missions quotidiennes, protéger l' élu dans sa motivation.

Éviter les enfermements, les isolements, les certitudes.

Promouvoir le partage, le collectif, l'imagination.

Voilà, êtes-vous prêts à faire battre fort le cœur de notre village ?

Si oui, alors, en avant Les Molières ! »

1.2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Demande au conseil de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

1.3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Par délibération n°16/2026 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5. Il convient de les élire. L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

Vu la délibération n°16/2026 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 5,

Se sont portés candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Sur la liste : En avant les Molières :

1. Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,
2. Madame Emmanuelle PERRELLON,
3. Monsieur Marc PRABONNAUD,
4. Madame Françoise BERNA-DUTOUR,
5. Monsieur Axel BOURDIN.

Les conseillers municipaux sont invités à procéder au vote. Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * nombre de bulletins nuls : 0
- * suffrages exprimés : 19
- * majorité requise : 10

La liste présentée a obtenu 19 voix.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE
- 2^{ème} adjoint : Madame Emmanuelle PERRELLON
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Marc PRABONNAUD,
- 4^{ème} adjoint : Madame Françoise BERNA-DUTOUR,
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Axel BOURDIN

1.4. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que les dispositions de la charte de l'élu local sont reprises dans le nouvel article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Cet article énonce sept obligations déontologiques et des principes d'exercice du mandat qui doivent guider tout élu local.

Le nouvel article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales énonce quant à lui le principe des six droits et garanties des élus locaux.

Monsieur le Maire, lors de la première réunion du conseil municipal et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DONNE LECTURE de la charte de l' élu local.

REMET aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

1.5. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

1.6. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteure,

Madame PERRELLON rappelle que le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui est géré par un conseil d'administration dont le nombre de membres est fixé par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est paritaire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame PERRELLON précise qu'actuellement les associations représentées au sein du CCAS sont les suivantes : Carrefour des Solidarités, Société de Saint Vincent de Paul de Limours, Croix rouge de Limours, Solidarités Nouvelles pour le Logement, Solidarités Nouvelles contre le Chômage, Union Départementale des Associations Familiales, Groupement philanthropique et social de la Lendemain, association Les Tout-Petits.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

FIXE à 8 le nombre de représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Molières.

1.7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteuse,

Après avoir fixé à 8 le nombre de membres du conseil municipal appelé à siéger au sein du CCAS, Monsieur le Maire invite à procéder à leur élection.

Il est précisé que ce vote sera effectué au scrutin secret.

Il est indiqué que le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire.

Il est proposé de désigner au scrutin de liste, les 8 membres du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Candidats : Mesdames et Messieurs Françoise BERNA-DUTOIR, Valérie CAVIGGIA, Stéphanie DEFOSSEZ, Jean-Paul GRUFFEILLE, Alain LENAIN, Stéphane MASSON-DEBLAIZE, Emmanuelle PERRELLON et Martial TOURNIER.

Résultats : Sont élus avec 19 voix chacun : Mesdames et Messieurs

1.8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Les membres du conseil municipal sont appelés à élire les représentants de la commune au sein des établissements publics intercommunaux.

Il est précisé que ce vote sera effectué au scrutin secret.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C.)

Candidats aux postes de titulaires : Messieurs GRUFFEILLE et PRABONNAUD.

Résultats : Messieurs GRUFFEILLE et PRABONNAUD sont élus titulaires avec 19 voix chacun.

Candidates aux postes de suppléantes : Mesdames BELIN et RYBAK.

Résultats : Mesdames BELIN et RYBAK sont élues suppléantes avec 19 voix chacun.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.)

Candidats aux postes de titulaires : Madame BELIN et Monsieur GRUFFEILLE.

Résultats : Madame BELIN et Monsieur GRUFFEILLE sont élus titulaires avec 19 voix chacun.

Candidats aux postes de suppléants : Monsieur PRABONNAUD et Madame RYBAK.

Résultats : Monsieur PRABONNAUD et Madame RYBAK sont élus suppléants avec 19 voix chacun.

Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse

Candidat au poste de titulaire : Monsieur GRUFFEILLE.

Résultats : Monsieur GRUFFEILLE est élu titulaire avec 19 voix.

Candidat au poste de suppléant : Madame BELIN.

Résultats : Madame BELIN est élue suppléante avec 19 voix.

1.9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES DES MOLIÈRES »

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que l'article 11 des statuts de l'association « Comité des fêtes des Molières » prévoit que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Parmi ces 5 membres, 2 doivent être choisis parmi les conseillers municipaux en exercice.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner 2 conseillers municipaux afin qu'ils représentent la commune au sein de cette association.

Il précise que cette désignation devra être validée par un vote de l'assemblée générale du comité des fêtes.

Monsieur le Maire invite à procéder à la désignation de ces 2 membres :

Candidats : Messieurs Axel BOURDIN et Loïc MOINEREAU.

Résultats : Sont désignés pour représenter la commune au sein du comité des fêtes des Molières avec 19 voix chacun : Messieurs Axel BOURDIN et Loïc MOINEREAU.

1.10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « CAISSE DES ÉCOLES DES MOLIÈRES »

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que l'article 11 des statuts de l'association « Caisse des écoles des Molières » prévoit que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Parmi ces 6 membres, 2 doivent être désignés parmi les conseillers municipaux en exercice.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner 2 conseillers municipaux afin qu'ils représentent la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire invite à procéder à la désignation de ces 2 membres :

Candidates : Mesdames Morgane BELIN et Eve-Catherine JANVIER.

Résultats : Sont désignées pour représenter la commune au sein de la Caisse des écoles des Molières avec 19 voix chacune : Mesdames Morgane BELIN et Eve-Catherine JANVIER.

Monsieur le Maire rappelle que les dons à cette association peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale.

1.11. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Les membres du conseil municipal sont amenés à désigner un "correspondant défense". Son rôle est essentiellement informatif. Il sera destinataire des informations émanant du ministère de la défense et l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Par ailleurs, il sera chargé d'informer et de sensibiliser les administrés notamment sur les préparations militaires, le volontariat et la réserve militaire. Il devra suivre les actions menées en matière de recensement.

Monsieur TOURNIER propose sa candidature.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Martial TOURNIER, "correspondant défense" de la commune des Molières.

1.12. DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur LUBRANESKI rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du conseil municipal et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L. 2122-23, les décisions intervenues en application de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Monsieur LUBRANESKI indique que le maire est tenu de rendre compte des décisions prises au titre de cette délégation, lors des réunions du conseil municipal. Bien entendu, le conseil municipal peut délibérer ultérieurement pour mettre un terme à l'une de ces délégations.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLÈGUE conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT les compétences suivantes au maire, pendant la durée de son mandat :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées) *à l'exception des tarifs suivants pour la fixation desquels, le conseil municipal restera compétent : tarifs des services municipaux (services périscolaires, culturels et sociaux), location des locaux communaux, loyers des logements.*
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : *la délégation concerne le droit de préemption simple et renforcé dans toutes les zones où celui-ci a été instauré.*
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € : *la délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.*
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : *la délégation au maire s'exerce pour tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont les conséquences dommageables n'excèdent pas 50 000 € ;*
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : *la délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions des fonds de commerce ou de baux commerciaux ;*
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : *la délégation au maire s'applique à tous les organismes et à tous les projets de fonctionnement et d'investissement subventionnables pour permettre l'attribution à la commune de subventions dans la limite d'un montant espéré de subvention de 500 000 € ;*
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : *la délégation au maire s'appliquera pour toutes les autorisations d'urbanisme concernant tous les bâtiments*

dont la commune est propriétaire et pour lesquels le montant des projets n'excède pas 1 000 000 €HT ;

- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation : *la délégation au maire s'appliquera dans la limite d'un montant maximum de 1 000 €.*

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

1.13. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Vu l'article L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles applicables au versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints, il est procédé à la fixation des montants des indemnités allouées aux élus ;

Vu l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que « lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23 » ;

Les indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1027, à ce jour), en fonction de la taille de la commune.

A titre indicatif en mars 2026, les indemnités maximales pouvant être allouées aux Molières sont les suivantes :

- *Maire* : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit : 2 289,56 € bruts mensuels,
- *Adjoint* : 21,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit : 879,65 € bruts mensuels.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées s'élève donc en mars 2026 à : 2 289,56 € (maire) + 879,65 € x 5 (adjoints) = 6 687,81 € bruts mensuels. Le montant de cette enveloppe suit l'évolution des rémunérations des fonctionnaires.

Il est rappelé que dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'instauration d'une indemnité de fonctions en faveur des conseillers municipaux doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacré.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de partager les indemnités de façon à permettre à tous les conseillers municipaux de percevoir une indemnité au regard du travail qu'ils seront amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Aussi, la répartition de l'enveloppe indemnitaire exprimée par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est ainsi proposée :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

2 Adjoints avec astreintes nuit et week-end : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

3 Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

13 Conseillers municipaux délégués : 1,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints au taux maximal fixé par la loi et selon la répartition énoncée ci-dessus.

DIT que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits seront inscrits au compte 6531 du budget.

FIXE la date d'effet des dispositions ci-dessus à la date d'entrée en fonction des élus.

1.14. CRÉATION DE 5 COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil de créer cinq comités consultatifs. Ces comités, présidés par le Maire, ont vocation à associer aux décisions des personnes extérieures au conseil municipal.

Les comités proposés sont les suivants :

- Comité « Cadre de vie et mobilités » dont la vice-présidence serait confiée à Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,
- Comité « Economie et tourisme » dont la vice-présidence serait confiée à Monsieur David VEYRES,
- Comité « Vivre et Faire ensemble » dont la vice-présidence serait confiée à Madame Emmanuelle PERRELLON,
- Comité « Environnement et résilience » dont la vice-présidence serait confiée à Madame Morgane BELIN,
- Comité « Enfance Education Jeunesse » dont la vice-présidence serait confiée à Madame Françoise BERNA-DUTOUR.

Monsieur le Maire précise que les vice-présidences de ces comités sont proposées aux élus des secteurs concernés, en vertu du cadre imposé par le code général des collectivités territoriales, mais qu'il souhaite que leur gouvernance soit collective avec plusieurs élus référents en fonction de leurs attributions et motivations.

Ces comités seront consultés sur les projets intéressants la commune. Les conseillers municipaux et les Moliérois qui le souhaitent pourront s'inscrire en mairie ou par courriel à l'adresse suivante : contact@lesmolieres.fr

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création des 5 comités énoncés ci-dessus.

1.15. CONSEIL DES SAGES - CRÉATION ET DÉSIGNATION DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le projet de statuts du Conseil des Sages présenté,

Considérant l'intérêt pour le village de créer un Conseil des Sages afin d'associer ses membres à des projets, d'organiser des actions ou de saisir la municipalité de questions d'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Conseil des Sages aux Molières.

ADOpte le projet de statuts tel qu'il a été proposé et annexé à la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Alain LENAIN pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil des Sages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'installation et à la mise en place de ce conseil.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de ces statuts, les personnes âgées d'au moins 60 ans, libérées de toute activité professionnelle, expérimentées par leur implication dans le village à diverses responsabilités d'élus ou de bénévoles, ou encore dans la gestion de projets au cours de leur vie professionnelle et souhaitant mettre leur expérience au service de la communauté pourront être désignées pour siéger et participer au Conseil des Sages. Il invite donc les personnes qui remplissent ces conditions à faire parvenir leur candidature en mairie par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : contact@lesmolieres.fr.

Il est précisé que les anciens maires sont membres de droit de cette instance consultative.

1.16. CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteure,

En application de l'article L. 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions d'instructions de dossiers ou de questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Vu la possibilité pour la commune de louer des logements communaux, il est souhaitable que ces futures attributions fassent l'objet d'une instruction par un groupe d'élus habilités par le conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des loyers et délègue :

- à la commission, la faculté d'attribuer les logements communaux,
- au Maire, l'autorisation de signer les baux afférents à ces logements communaux.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création d'une commission municipale pour l'attribution de logements communaux.

FIXE sa composition à cinq membres titulaires, dont le Maire, et deux membres suppléants.

DÉSIGNE les membres suivants :

- Membres titulaires :

- Monsieur Yvan LUBRANESKI
- Madame Emmanuelle PERRELLON
- Madame Valérie CAVIGGIA,
- Madame Stéphanie DEFOSSEZ,
- Monsieur Martial TOURNIER.

- Membres suppléants :

- Madame Françoise BERNA-DUTOUR,
- Monsieur Stéphane MASSON-DEBLAIZE.

Monsieur le Maire précise que la création de cette commission communale ne dessaisit pas le conseil municipal de la fixation des conditions de location des logements communaux.

1.17. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 1650 du Code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Compte tenu du nombre d'habitants aux Molières, celle-ci doit être composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur présentation d'une liste de 12 titulaires et 12 suppléants dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission communale intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et de locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;

elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

Monsieur Franck LOSSIE	Monsieur Christian LEMAIRE
Madame Dominique BINET	Madame Sylvie TRÉHIN
Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE	Monsieur Jeannik MARCAULT
Monsieur Rémi BERTHIER	Monsieur Karl-Heinz GATTERER
Monsieur Jack FREREBEAU	Monsieur Marc PRABONNAUD
Monsieur Jean HVOSTOFF	Monsieur Gilles GEISWILLER

Commissaires suppléants :

Madame Béatrice AGRAWAL	Madame Joëlle LUBRANESKI
Monsieur Frédéric FABRE	Monsieur Guillaume BOCS
Monsieur Christophe BERTRAND	Monsieur Luc MAILLET
Monsieur Stéphane MASSON-DEBLAIZE	Monsieur François JAKOB
Monsieur Dominique BLANCHARD	Madame Pauline VIALA
Monsieur Abel PITHOIS	Madame Caroline BOURDREUX

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des contribuables de la commune ci-dessus qui sera transmise au Directeur des services fiscaux pour que la composition de la commission communale des impôts directs soit arrêtée.

1.18. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur LUBRANESKI rappelle que le conseil de la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL) a créée par délibération du 7 février 2002, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils

communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à la désignation de ces membres.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote au scrutin secret et considérant que Messieurs GRUFFEILLE et LUBRANESKI ont obtenu 19 voix :

DÉSIGNE Messieurs GRUFFEILLE et LUBRANESKI pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du pays de Limours.

1.19. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Molières adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2009. Il précise que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer afin de désigner un délégué élu pour représenter la commune des Molières au sein de cet organisme. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il assiste à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote au scrutin secret et considérant que Monsieur LUBRANESKI a obtenu 19 voix :

DÉSIGNE Monsieur Yvan LUBRANESKI en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1. CONSTITUTION MUNICIPALE DES MOLIÈRES

Monsieur le Maire indique que la constitution municipale des Molières, document cadre de l'organisation démocratique des Molières adoptée en 2019 et en 2020 fera l'objet d'une mise à jour et d'une adoption ultérieure par le conseil municipal.

2.2. DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur LUBRANESKI fait part de son souhait de déléguer une fonction à chaque élu afin de mieux répartir les tâches et les responsabilités de chacun.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Par conséquent, ces délégations n'ont pas lieu de faire l'objet d'une délibération.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, adjoint à l'aménagement, aux finances et au personnel communal,
- Madame Emmanuelle PERRELLON, adjointe aux solidarités et au vivre ensemble,

- Monsieur Marc PRABONNAUD, adjoint aux travaux et à la sécurité y compris les fonctions de correspondant incendie et secours,
- Madame Françoise BERNA-DUTOUR, adjointe aux écoles et à la petite enfance,
- Monsieur Axel BOURDIN, adjoint à la culture, au sport et à la vie associative,
- Madame Morgane BELIN, déléguée à l'environnement et à la transition,
- Madame Eve-Catherine JANVIER, déléguée à l'enfance et à la jeunesse
- Monsieur Martial TOURNIER, délégué à la citoyenneté et à l'éducation populaire,
- Madame Valérie CAVIGGIA, déléguée aux aînés et à l'égalité femmes-hommes,
- Monsieur Stéphane MASSON-DEBLAIZE, délégué à l'inclusion et aux mobilités,
- Madame Fanny RYBAK, déléguée à la résilience et à la biodiversité,
- Monsieur Alain LENAIN, délégué au conseil des sages,
- Madame Marianne BEZAIN, déléguée à la communication,
- Monsieur Davide VEYRES, délégué au commerce et au tourisme,
- Madame Stéphanie DEFOSSEZ, déléguée à l'action sociale,
- Monsieur Loïc MOINEREAU, délégué aux fêtes et cérémonies,
- Madame Mélodie PITHOIS, déléguée à l'alimentation et à la production locale,
- Monsieur Jean-Luc SER, délégué à la presse et aux reportages.

2.3. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL)

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires ont été élus par les citoyens en même temps que les conseillers municipaux le dimanche 15 mars 2026. C'est donc, Monsieur LUBRANESKI, Madame PERRELLON et Monsieur GRUFFEILLE qui représenteront la commune des Molières au sein de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la commune est adhérente.

La Communauté de communes du pays de Limours réclame deux délégués de la commune en vertu de quoi sont amenés à siéger de droit les deux premiers élus conseillers communautaires, soit Monsieur Yvan LUBRANESKI et Madame Emmanuelle PERRELLON.

En fonction de l'organisation de la communauté de communes lors de l'installation des conseillers communautaires, Monsieur LUBRANESKI est susceptible de céder sa place à Monsieur GRUFFEILLE au sein du conseil communautaire. Il continuera dans ce cas à siéger au bureau communautaire.

Par ailleurs, après son installation, le nouveau conseil communautaire interrogera les communes afin de pourvoir ses commissions thématiques."

SÉANCE LEVÉE A 12 H 35